BQ, 30 novembre 2011

La commission des Lois du Sénat adopte une proposition de loi prévoyant que les crèches bénéficiant d'une aide financière publique soient soumises à une obligation de neutralité en matière religieuse

La commission des Lois du Sénat, présidée par M. Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), a examiné hier plusieurs propositions de loi inscrites dans le cadre de niches parlementaires.

Le groupe RDSE a ainsi présenté la proposition de loi du sénateur (RDSE) de Haute-Garonne Françoise LABORDE "visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité". Elle prévoyait à l'origine d'agir uniquement sur les critères de qualification requis pour le personnel chargé de la petite enfance et d'agrément des structures d'accueil.

Le texte a été totalement transformé par des amendements du rapporteur, l'ancien ministre Alain RICHARD (PS, Val-d'Oise). Il distingue dorénavant les structures qui bénéficient d'une aide financière publique, celles qui ne bénéficient pas d'une telle aide et celles qui se prévalent d'un caractère religieux. Le texte amendé prévoit donc que les crèches bénéficiant d'une aide financière publique "sont soumises à une obligation de neutralité en matière religieuse". Les salariés comme la structure devront "s'abstenir de toute manifestation ostensible d'appartenance religieuse (tenues, représentations, symboles, discours, prières..)". Les crèches qui n'ont pas d'aides publiques sont autorisées "à apporter, si elles le souhaitent, certaines restrictions à la manifestation de convictions religieuses de leurs salariés" qui figureront dans le règlement intérieur. Cette disposition consacre la jurisprudence de la crèche Baby Loup qui avait licencié une employée voilée et à laquelle la cour d'appel de Versailles en octobre a donné raison. Enfin les crèches privées à caractère religieux n'auront pas obligation de neutralité. Mais si elles bénéficient d'aides publiques, ces crèches devront accueillir tous les enfants sans distinction et leurs activités devront "assurer la liberté de

Phoca PDF